

Décision n° 06-2023

**Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre des travaux de réhabilitation du
Porche Route de Marolles**

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attribution de subventions d'investissement,

Considérant les travaux de réhabilitation du Porche Route de Marolles dont le coût global de l'opération s'élève à hauteur de 63 864€ HT, 76 636.80 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre des travaux de réhabilitation du Porche Route de Marolles à hauteur de 80%, soit 51 091€ HT.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 01 mars 2023.

Le Maire,



Vincent BEDU.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com